

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers
du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Louis Waxweiler, conseiller du CPAS

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du
21/10/2020**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du
21/10/2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

**2. Construction du campus de l'action sociale – approbation de principe pour 2 ouvrages
complémentaires : agrandissement d'un espace de bureaux pour le Service Affaires civiles**

Le Conseil,

Contexte

En vertu d'un décret, l'intégration du CPAS et de l'administration communale est un fait depuis le 1^{er}
janvier 2019.

L'ambition du Gouvernement flamand à travers ce décret est de mettre en place une politique sociale
résolument intégrée. La fusion des administrations du CPAS et de la commune permet des gains
d'efficacité, sans compter qu'une plus grande orientation clientèle et une meilleure accessibilité sont
susceptibles de rendre la prestation de services sociale plus accessible.

Afin d'optimiser l'intégration du CPAS et de l'administration communale à Wemmel, il est indiqué
également de regrouper les fonctions administratives du Service Affaires civiles et des services du

CPAS. De cette manière, les Wemmelois disposeront d'un seul guichet au sein duquel les différents services collaborent en harmonie.

La construction du campus de l'action sociale sur le site de la Résidence J. Geurts étant déjà en cours, il est logique de prévoir sur ce site l'extension du Service Affaires civiles.

Les possibilités ont été examinées en concertation avec tous les acteurs et avec le bureau d'architectes. Une construction attenante d'environ 90 m² devrait permettre l'intégration du Service Affaires civiles sur le campus de l'action sociale. Le coût de ces travaux additionnels est estimé à 150.000 € hors TVA. Il est proposé au Conseil communal et au Conseil du CPAS de donner leur approbation de principe en vue de l'intégration au campus de l'action sociale d'un espace de bureaux pour le Service Affaires civiles, au titre de travaux complémentaires conformément à l'article 38 de l'arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics. Il s'agit en effet de la meilleure manière d'intégrer ce projet partiel au projet existant, et de faire en sorte qu'il soit réalisé et suivi par le même entrepreneur et le même auteur de projet.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier l'article 56 relatif aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 36

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et en particulier l'article 38 consacré aux travaux complémentaires, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Motivation

Pour le recours à l'article 38/1 de l'A.R. établissant les règles générales d'exécution des marchés publics :

La modification proposée peut être réalisée sans nouvelle procédure de passation par le même entrepreneur parce que :

- la réalisation par un autre entrepreneur n'est pas possible pour des raisons économiques et techniques. L'extension cadre dans les travaux prévus, les équipements techniques, les services et les installations inclus dans le marché initial ;
- la réalisation par un autre entrepreneur engendrerait aussi une augmentation substantielle des coûts ;
- l'augmentation des coûts découlant de la modification est inférieure à 50 % de la valeur du marché initial.

Réalisation des travaux complémentaires :

- Agrandissement d'un espace de bureaux pour le Service Affaires civiles : la fusion des administrations du CPAS et de la commune engendre des gains d'efficacité et optimise la prestation de services.

Avis et visa du service financier

Numéro de l'action : 2.2.2 Elaboration et mise en œuvre d'une vision globale du patrimoine de la commune et du CPAS	Compte général : GEM/22100000	Code stratégique : GEM/0119-05
Budget approuvé : 5.000.000 (attention : dont 1.500.000 € déjà réservés pour l'achat du site du Kaasmarkt)	Dépense/recette effective : 150.000 € hors TVA	Solde du budget : 3.350.000 €

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Dans le cadre de la construction du campus de l'action sociale, une approbation de principe est donnée pour les travaux complémentaires suivants et les estimations y afférentes : extension du complexe prévu à travers l'ajout d'un espace de bureaux additionnel (+/- 90 m²) pour le Service Affaires civiles – estimation : 150.000 € hors TVA.

Article 2 – Le Collège assurera avec l'équipe de projet de la commune et du CPAS la concrétisation et le suivi de la réalisation des travaux complémentaires.

Article 3 – La dépense afférente à ce marché a été prévue dans le plan pluriannuel de la commune et du CPAS.

3. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

4. Politique et Organisation – Haviland Intercommunale – Désignation d'un représentant effectif et d'un suppléant

Le Conseil,

Contexte

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652.

Considérant qu'Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale.

Fondements juridiques

- Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui régit l'organisation de l'Assemblée générale de l'association prestataire de services.
- Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée.
- Vu les articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale qui déterminent les compétences du Conseil du CPAS.

Motivation

Vu la convocation du 20 octobre 2020 en vue de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 d'Haviland Intercommunale ayant l'ordre du jour suivant :

1. Forme hybride de l'Assemblée générale extraordinaire du 16/12/2020 : approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 juin 2020 : approbation (un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier le 25 juin 2020)
3. Activités à développer et stratégie à suivre + budget 2021 (article 34) : approbation
4. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration (article 20) : approbation
5. Adhésion d'une zone de police (article 8) : approbation
6. Divers

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 16/12/2020 de Haviland Intercommunale :

1. Forme hybride de l'Assemblée générale extraordinaire du 16/12/2020 : approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 17/06/2020 : approbation
3. Activités à développer et stratégie à suivre + budget 2021 (article 34) : approbation
4. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration (article 20) : approbation
5. Adhésion d'une zone de police (article 8) : approbation
6. Divers

Article 2

Le représentant du CPAS, M. Marc Joseph, est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 16/12/2020 de Haviland Intercommunale.

Article 3

Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

5. Politique et Organisation – Politique en matière de protection de l'information – Mise à jour 2020

Le Conseil,

Contexte

L'information est une ressource d'entreprise qui, comme toutes les autres ressources d'entreprise cruciales, a de la valeur pour une organisation et doit en permanence faire l'objet d'une protection adéquate. Une politique en matière de protection de l'information protège l'information contre toute une série de menaces afin de garantir la continuité de l'exploitation, de minimaliser le préjudice éventuel et de contribuer au maximum aux résultats et opportunités.

L'information peut revêtir de nombreuses formes : elle peut être imprimée ou écrite sur papier, être stockée sous forme électronique, être transmise par courrier ou par le biais d'un canal électronique, être montrée dans des vidéos ou revêtir une forme orale.

La protection de l'information se définit comme l'ensemble des moyens visant à garantir la **confidentialité**, l'**intégrité**, la **disponibilité** et l'**auditabilité** des informations. Elle s'applique à toutes les formes d'informations, qu'elles revêtent un format non palpable (électronique) ou palpable (sur papier). De plus, la protection de l'information offrira des moyens de réfuter les informations falsifiées et de rendre impossible la réfutation d'informations légitimes.

L'informatisation des institutions des autorités fédérales et flamandes ainsi que de la sécurité sociale, d'une part, et la collaboration de plus en plus poussée d'autre part offrent en effet d'énormes gains d'efficacité mais engendrent aussi de nouveaux risques. Le maintien et l'optimisation de la protection de l'information sont donc d'une importance cruciale pour assurer le respect de la loi, mais aussi la continuité du fonctionnement de l'administration et la préservation de son image de marque.

La protection de l'information doit reposer sur un système hiérarchisé dans lequel les différentes mesures sont complémentaires. La sécurité qui peut être obtenue par des moyens techniques n'est qu'une de ces couches. La protection de l'information doit être soutenue par une gestion adéquate et une utilisation intègre de toutes les ressources d'entreprise. Un aspect crucial d'une bonne protection de l'information réside donc dans la participation de tous les membres du personnel de l'administration et le soutien de la gestion journalière. La contribution de tiers (par ex. fournisseurs, collaborateurs externes, ...) est importante également.

Fondements juridiques

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 24 mai 2016, mais les organisations (dont les administrations locales) avaient jusqu'au 25 mai 2018 pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Motivation

La **politique en matière de protection de l'information** (Information Security Policy) de l'administration s'applique à tous les systèmes d'information développés, opérationnels et futurs de l'administration. Elle s'applique également à tous les membres du personnel et conseillers de l'administration, ainsi qu'à tous les collaborateurs externes qui travaillent temporairement pour l'administration ou en son sein. Des mesures complémentaires peuvent s'appliquer aux membres du personnel qui sont détachés sur une base semi-permanente (à temps partiel) auprès d'autres administrations.

La politique en matière de protection de l'information du CPAS de Wemmel a été élaborée en 2017 et approuvée par le Conseil en sa séance du 30/01/2018. Des adaptations y ont été apportées par la suite, de sorte que le document adapté est à nouveau soumis au Conseil du CPAS.

Politique en matière de protection de l'information : voir annexe.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Vote public Approuvé par 9 voix pour (Armand Hermans, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Jane White)

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil approuve la politique du CPAS de Wemmel en matière de protection de l'information.

6. TIC – Logiciel du service social – Upgrade de Sierra à Sierra 2.0 – Attribution du marché

Le Conseil,

Contexte

Depuis 2015, le service social utilise pour la gestion des dossiers sociaux le progiciel Sierra de Cival-Schaubroeck. Le progiciel actuel a été optimisé au cours des dernières années et le fournisseur propose à présent l'upgrade sous la forme de Sierra 2.0.

Sierra 2.0 est une application web conviviale et intuitive qui soutient au maximum le terrain d'action au sens large du service social. Le client est le point de départ central de l'aide, de sorte que chaque donnée ne doit être encodée qu'une seule fois mais est utilisée au maximum dans tout le progiciel. L'intégration avec d'autres domaines, comme le cycle de politique et de gestion, les sources authentiques, la prise de décisions, le dossier social digital, etc. joue un rôle crucial dans la convivialité.

Fondements juridiques

Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

Loi du 15 juin 2006 (M.B. 15-02-2007) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 15 juillet 2011 (M.B. 09-08-2011) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 14 janvier 2013 (M.B. 14/02/2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Motivation

Le progiciel actuel est obsolète et nécessite un upgrade. De nouvelles fonctionnalités et des nouveaux liens avec d'autres applications pourront ainsi améliorer l'efficacité du travail.

De plus, il est mis un terme au support du progiciel Winsoc, qui est désormais intégré au nouveau progiciel Sierra.

Avis et visa du service financier

Si nous attribuons le marché, la conversion ne pourra avoir lieu qu'en 2021 en raison du planning du fournisseur.

Le coût est estimé sur la base de l'offre cdh/CS005174d du 9/10/2020 à :

- 2021 : Installation : Coût unique (souscription + services)
 - Sierra 2.0 : 7.446,80 €
 - SaaS : 2.518,24 €
 - Total : 9.965,04 €
- 2021 : Frais d'exploitation
 - Sierra 2.0 : 7.007,16 €
 - SaaS : 3.007,08 €
 - Total : 10.014,24 €
- 2022 : Frais d'exploitation
 - Sierra 2.0 : 8.438,76 €
 - SaaS : 3.007,08 €
 - Total : 11.445,84 €
- 2023 : Frais d'exploitation
 - Sierra 2.0 : 9.870,36 €
 - SaaS : 3.007,08 €
 - Total : 12.877,44 €
- 2024 : Frais d'exploitation
 - Sierra 2.0 : 9.870,36 €
 - SaaS : 3.007,08 €
 - Total : 12.877,44 €

Le budget sera prévu lors de l'adaptation du plan pluriannuel.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS attribue le marché pour la conversion de Sierra en Sierra 2.0 à la firme Cival Schaubroeck nv, Civalstraat 3, 2440 Geel pour le montant mentionné dans l'offre cdh/CS005174d du 9/10/2020.

7. Service social – Dates des assemblées du Conseil du CPAS en 2021

Le Conseil,

Contexte

Chaque année, les dates des assemblées de l'année suivante sont fixées.

Les dates sont fixées en fonction des dates des assemblées du Bureau permanent et du Conseil communal.

Proposition de dates

20/01 - 24/02 - 24/03 - 21/04 - 19/05 - 23/06 - 08/09 - 13/10 - 17/11 - 15/12

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance des dates des assemblées de 2021.

8. Agence immobilière sociale – Agence immobilière sociale – Création d'une association d'action sociale

Le Conseil,

Contexte

Les CPAS de Wemmel et Drogenbos souhaitent créer ensemble une agence immobilière sociale revêtant la forme d'une association d'action sociale.

Les deux CPAS disposent en effet depuis 2012 d'une agence immobilière sociale agréée non subventionnée pour laquelle toutes les décisions sont prises par le Conseil du CPAS. Une agence agréée non subventionnée fonctionne conformément à la réglementation en vigueur, mais les risques locatifs sont susceptibles d'incomber intégralement à l'administration publique du fait de l'absence de subventions.

Avant cette date, les deux administrations collaboraient déjà et avaient conclu un accord de coopération dans le cadre de l'obtention de subventions provinciales en vue du lancement des agences immobilières sociales.

La commune de Wemmel dispose actuellement sur son territoire de 71 logements sociaux de location, dont 32 sont gérés par Providentia, 14 par VlabInvest et 26 par l' AIS du CPAS de Wemmel. La mesure de référence table sur 157 logements sociaux de location, dont 20 existaient à Wemmel, de sorte que 106 logements sociaux de location doivent encore être réalisés dans le cadre de l'objectif social contraignant.

La commune de Wemmel ne suit pas le trajet de croissance mais a été classée dans la catégorie 2a, celle des communes qui ne suivent pas le trajet de croissance mais qui consentent suffisamment d'efforts pour atteindre l'objectif social contraignant.

Le cabinet d'avocats Rasschaert a été désigné pour accompagner le trajet devant mener à la création d'une association d'action sociale.

Motivation

D'ici le 1^{er} janvier 2023, les sociétés de logement social et les agences immobilières sociales devront se fondre en un seul acteur par commune : la société de logement. Le fonctionnement des sociétés de logement social et celui des agences immobilières sociales seront ainsi regroupés au sein de la société de logement.

Les sociétés de logement, qui revêtiront la forme d'une société privée, devront dans ce contexte satisfaire aux conditions d'agrément que le Gouvernement flamand déterminera. Les agréments existants des sociétés de logement social et des agences immobilières sociales arriveront donc automatiquement à expiration le 31 décembre 2022 pour tous les acteurs du secteur du logement qui n'auront pas encore d'ici là constitué spontanément une société de logement.

La VMSW, la société flamande du logement social, fait savoir qu'elle n'est pas en mesure d'empêcher l'introduction de nouveaux dossiers d'agrément, mais qu'elle recommande vivement de ne pas compliquer davantage les choses et d'investir le temps et l'énergie disponibles dans la (les) société(s) de logement à créer. Plusieurs initiatives de concertation et de soutien seraient en cours d'élaboration pour venir en aide aux administrations locales.

La VMSW indique enfin que les idées actuelles de Wemmel et de Drogenbos au sujet de la collaboration entre les AIS de différentes communes pourraient parfaitement être intégrées à la formation de la société de logement à créer. Le Gouvernement flamand a en effet choisi de laisser aux administrations locales l'initiative de délimiter le champ d'action de la société de logement afin de mettre en place un fonctionnement efficace avec les acteurs locaux du logement.

Le CPAS de Drogenbos a fait savoir que le Conseil de l'action sociale avait décidé en sa séance du 26 octobre 2020 de ne pas poursuivre la création d'une association d'action sociale en partenariat avec l'AIS de Wemmel, et ce en raison des évolutions évoquées plus haut concernant la création de sociétés de logement unifiées.

Le CPAS de Drogenbos se demande à juste titre quel sera l'input de l'administration locale dans la nouvelle construction.

Les atouts de l'agence immobilière sociale de Wemmel résident dans son accessibilité, son étroite collaboration avec le service social du CPAS, son caractère abordable pour les propriétaires, l'accompagnement au logement qu'elle offre, sa gestion rigoureuse des débiteurs, etc. Tous ces éléments ont permis de limiter les arriérés de loyer au strict minimum. De plus, le nombre de logements loués dépasse les attentes initiales.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la décision du 26 octobre 2020 du Conseil du CPAS de Drogenbos.

Article 2 – Le Conseil du CPAS décide de mettre un terme aux travaux en vue de la création d'une association d'action sociale.

9. Personnel – Accord sectoriel 2020

(s) Le directeur général

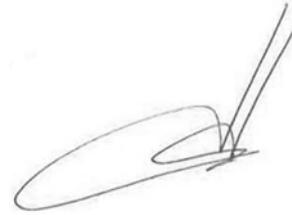
Au nom du CPAS

Le président du CPAS

Audrey Monsieur



Armand Hermans



La séance est levée à 22h30.

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans

